



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 64/2025 du 28 novembre 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC UNE DIETETICIENNE POUR LA CANTINE MUNICIPALE SITE DE LANOUEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de recourir aux services d'une diététicienne pour les besoins de la Cantine Municipale du site de Lanouée,

Vu la proposition reçue,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations de services avec Madame LE SOUDER-VIOLANT Sylvie, diététicienne à Forges de Lanouée afin de valider les menus de la cantine municipale du site de Lanouée. Le contrat est conclu pour une durée d'un an correspondant à l'année en cours. Il sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. La prestation de validation bimensuelle des menus estimée à une durée d'une heure sera facturée au tarif de 50 €/heure.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 28 novembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerécomptoir citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

